

L'ALENA ET L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

L'INDUSTRIE CANADIENNE

- ◆ L'industrie emploie directement plus de 185 000 Canadiens. Située surtout en Ontario et au Québec, cette industrie constitue le plus important secteur d'exportation du Canada.
- ◆ En 1991, la valeur des exportations canadiennes totales de produits de l'automobile vers tous les pays s'établissait à plus de 35 milliards de dollars. Parmi les principales exportations figurent des automobiles, des camions légers et lourds, des autobus et des véhicules spécialisés, des pièces et des accessoires ainsi que des pneus en caoutchouc.
- ◆ Plus de 85 p. 100 des exportations canadiennes sont destinées aux États-Unis.

CONTENU DE L'ACCORD

- ◆ Élimination des droits de douane mexicains et canadiens sur la plupart des pièces automobile sur une période de cinq ans et sur tous les produits de l'automobile sur une période de 10 ans.
- ◆ Le Pacte canado-américain de l'automobile n'est pas modifié.
- ◆ Des règles d'origine plus claires et une méthode plus précise et plus prévisible de calcul de la teneur nord-américaine des automobiles et des pièces.
- ◆ De nouvelles règles d'origine cohérentes sur les autos et les pièces fixent à 62,5 p. 100 le contenu nord-américain applicable en deux étapes sur une période de 8 ans pour les véhicules légers (dont les voitures et les camions légers) et pour leurs moteurs, et à 60 p. 100 pour les autres produits de l'automobile, pour pouvoir avoir accès en franchise au marché américain et mexicain.
- ◆ Les nouvelles usines auront cinq ans pour respecter le nouveau degré de contenu, les usines fortement rénovées, deux ans.
- ◆ Élimination, après 10 ans, du Décret de l'auto du Mexique, mesure protectionniste qui a causé des distorsions dans les investissements et restreint les importations.
- ◆ Améliorations importantes apportées immédiatement à l'accès du Canada au marché mexicain en ce qui concerne les automobiles produites par les fabricants qui ont déjà des activités au Mexique (c.-à-d. les trois Grands).
- ◆ Accès immédiat du Canada au marché mexicain en ce qui concerne les camions moyens et lourds ainsi que les autobus.
- ◆ Un Conseil trilatéral des normes de l'automobile sera créé et chargé des questions relatives aux normes.
- ◆ Prolongation de deux ans du remboursement des droits de douane, au-delà de la date d'expiration en 1994 prévue dans l'ALE. Cette mesure sera remplacée en 1996 par un système permanent de remboursement des droits de douane qui réduira les coûts de revient des manufacturiers canadiens qui paieront encore des droits sur des biens entrant dans des pays non signataires de l'ALENA.